

Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : FDS

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2020 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter du syndicat mixte ORGANOM pour l'exercice de ses activités sur le territoire des communes de BOURG-EN-BRESSE et VIRIAT à la suite de l'incident survenu le 31 mars 2020 ayant causé la pollution du ruisseau « Le Jugnon »**

**La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 modifié autorisant le syndicat mixte ORGANOM à exercer ses activités sur le territoire des communes de VIRIAT et de BOURG EN BRESSE ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2020 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter du syndicat mixte ORGANOM pour l'exercice de ses activités sur le territoire des communes de BOURG-EN-BRESSE et VIRIAT à la suite de l'incident survenu le 31 mars 2020 ayant causé la pollution du ruisseau « Le Jugnon » ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 avril 2023 faisant suite à l'inspection du 3 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'inspection susvisée, constatation a été faite que le syndicat ORGANOM a identifié la zone de la fuite sur le bassin de lagunage, fait effectuer les travaux de réparation nécessaires et démontré l'étanchéité du bassin après travaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de ces travaux, il est constaté un retour à un état des installations conforme à l'état initial autorisé et que de ce fait, l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 octobre 2020 ne trouve plus à s'appliquer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2020 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter du syndicat mixte ORGANOM pour l'exercice de ses activités sur le territoire des communes de BOURG-EN-BRESSE et VIRIAT à la suite de l'incident survenu le 31 mars 2020 ayant causé la pollution du ruisseau « Le Jugnon » est abrogé.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale des mairies de VIRIAT et BOURG-EN-BRESSE pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires à la préfète.

**Article 3 :**

Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif de Lyon ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au président du syndicat mixte d'ORGANOM - 216, chemin de la Serpoyère - VIRIAT ;

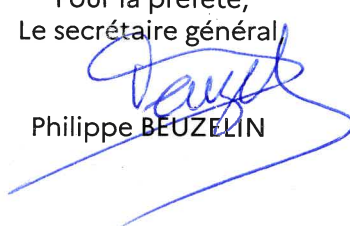
• et dont copie sera adressée :

- aux maires de VIRIAT et BOURG-EN-BRESSE, pour être versée aux archives des mairies pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 mai 2023

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le secrétaire général,

  
Philippe BEUZELIN